



Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes

2014 B 12
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 11/12/14
N° DU DEPOT : 2014 14/4777
LE GREFFIER

AB HOLDING SAS

**Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 €**

**Siège social : 9, rue des Pêcheurs
68170 RIXHEIM**

R.C.S. MULHOUSE 799 455 563

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'APPORT EN NATURE DE DROITS SOCIAUX PAR MONSIEUR BUCHER A LA SOCIÉTÉ AB HOLDING SAS

www.aw-audit.com

Espace Européen de l'Entreprise
11, avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse de correspondance :
CS 50024 - 67013 STRASBOURG Cedex
☎ 03 90 20 26 36 📠 03 90 20 26 80 📧 info@aw-audit.com

AB HOLDING SAS

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 €

Siège social : 9, rue des Pêcheurs
68170 RIXHEIM

R.C.S. MULHOUSE 799 455 563

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'APPORT EN NATURE DE DROITS SOCIAUX PAR MONSIEUR BUCHER A LA SOCIETE AB HOLDING SAS

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 2 octobre 2014, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature réalisés par Monsieur Alain BUCHER à la société AB HOLDING SAS.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer ~~une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et, le cas échéant,~~ d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée, le cas échéant de la prime d'émission.

I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

PERSONNES ET SOCIETES CONCERNEES

L'Apporteur :

- **Monsieur Alain BUCHER**
Né le 16 septembre 1971 à MULHOUSE (68)
De nationalité française,

Demeurant 9, rue des Pêcheurs à 68170 RIXHEIM.

Le Bénéficiaire de l'apport :

La société AB HOLDING SAS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 Euros
Ayant son siège 9, rue des Pêcheurs à 68170 RIXHEIM.

Immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 799 455 563.
Représentée par son Président, Monsieur Alain BUCHER.

La société AB HOLDING SAS a essentiellement pour objet :

- La souscription et l'acquisition de titres de participation et de filiales à activités diversifiées en vue de leur gestion.

La société dont les parts sociales sont apportées :

La société ALSATEC SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 120.200 Euros

Ayant son siège 40 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200) Immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 384 137 436.

BUT DE L'OPERATION

Monsieur BUCHER détient 1.501 parts sociales soit 49.95 % du capital social de SARL ALSATEC :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| • Monsieur Alain BUCHER | 1.501 parts sociales |
| • Monsieur Jean-Louis BUCHER | 1.503 parts sociales |
| • Madame Marguerite BUCHER | 1 part sociale |

Il ressort du projet de contrat d'apport que Monsieur BUCHER envisage de faire apport à la société AB HOLDING de 1.500 parts sociales lui appartenant dans la société SARL ALSATEC.

L'opération est placée au plan juridique sous le régime classique des apports en nature.

II - DESCRIPTION ET VALORISATION DES APPORTS

La valorisation de la société ALSATEC SARL est calculée et convenue selon la méthode suivante :

La valorisation de la société ALSATEC SARL a été obtenue en valorisant la société sur la base de ses fonds propres.

Les différents calculs se basent sur les derniers comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2014.

III - REMUNERATION DES APPORTS

En vue de procéder à la rémunération des apports, il a été procédé à une évaluation du Bénéficiaire des apports à la date de l'apport. Cette méthode conduit à retenir une valorisation de 100% du capital social arrondi à 300.000 €, soit une valeur par part sociale à 100 €.

En rémunération des apports ci-dessus désignés, évalués globalement à 150.000 Euros, il sera attribué :

- A Monsieur Alain BUCHER : 15.000 actions nouvelles, de 10 Euros de valeur nominale, numérotées de 101 à 15.100, entièrement libérées, sans prime d'apport, de la Société Bénéficiaire, qui seront émises à titre d'augmentation de capital ;

IV - VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission afin :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins au capital attribué en contrepartie de ces apports.

En particulier :

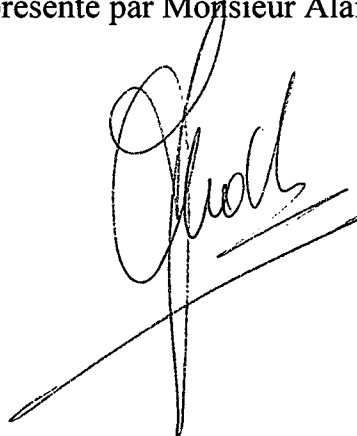
- Nous nous sommes entretenus avec l'apporteur et le conseil des sociétés pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel ces apports se situent.
- Nous avons examinés le projet de contrat d'apport en nature.
- Nous avons pris connaissance des comptes annuels de la société ALSATEC SARL pour les exercices clos les 31 juillet 2014 et 31 juillet 2013.
- Nous avons rapproché les valeurs retenues pour la société ALSATEC SARL d'après les évaluations réalisées par le cabinet d'expertise comptable des comptes annuels de ces sociétés des deux dernières années.

V - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 150.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à SCHILTIGHEIM, le 26 novembre 2014

Le Commissaire aux apports
AW AUDIT & GESTION SARL
Représenté par Monsieur Alain WALTHER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Walther', is written over a horizontal line. The signature is stylized with loops and a long, sweeping underline.